

**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
en date du Mardi 12 novembre 2024 à la Mairie de Belleau sous la présidence de Monsieur Philippe
BARTHELEMY - Maire,**

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les délibérations prévues aux points N° 11 et N° 12 sont annulées.

Ordre du jour :

1. **délibération** : approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 10/09/2024,
2. **délibération** : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour créer un poste d'agent occasionnel de droit public pour la période du 01/11/2024 au 31/12/2024 (pour l'entretien des bâtiments communaux),
3. **délibération** : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour recruter Madame SANTILLI Maroussia en qualité d'agent occasionnel pour la période du 01/11/2024 au 31/12/2024 (rémunération à l'heure effectuée à la demande de l'autorité compétente),
4. **délibération** : consultation « projet éolien »,
5. **délibération** : avenant à la convention de location des fêtes des villages de Lixières, Manoncourt-sur-Seille, Morey et Serrières (en cas de scrutin),
6. **délibération** : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour créer un poste d'agent occasionnel de droit public pour la période du 01/11/2024 au 31/12/2024 (pour des petits travaux d'entretien des bâtiments communaux),
7. **délibération** : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour recruter Monsieur WITMER André en qualité d'agent occasionnel pour la période du 01/11/2024 au 31/12/2024 (rémunération à l'heure effectuée à la demande de l'autorité compétente),
8. **délibération** : recrutement de 2 agents recenseurs pour assurer le recensement de la population pour la période du 16/01/2025 au 15/02/2025,
9. **délibération** : règlement utilisation de la carrière au Buzion à Belleau,
10. **délibération** : maintien ou pas des poubelles dans les cimetières,
11. **délibération** : **DELIBERATION ANNULEE** - éclairage public au Petit Closé à Belleau,
12. **délibération** : **DELIBERATION ANNULEE** - location terrain communal cadastré AD N° 92 (17a60ca) à Serrières (bail d'une durée de 9 années à compter du 12/11/2024 pour un loyer de 100,00 €/ha annuel et révisable tous les ans, selon arrêté préfectoral.
13. **délibération** : décision modificative N°1 au Budget Primitif de l'année 2024 (mandatement dépréciations de créances),
14. **délibération** : renouvellement adhésion à la mission RGPD proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD),
15. **délibération** : proposition de renouvellement de la convention d'assistance technique réglementaire (ATR) pour l'année 2025,
16. **délibération** : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour encaisser le chèque Groupama relatif au remboursement du sinistre de détérioration des panneaux de voirie rue St-Pierre à Morey,
17. **délibération** : location salles des fêtes aux associations de la Commune et aux associations extérieures de la Commune (délibération du 10/09/2024 – annule et remplace la précédente pour erreur matérielle (motif incomplète),
18. **délibération** : engagement financement voyage pour la fin d'année scolaire 2024/2025 (prévision d'ouverture de crédits au budget primitif de l'année 2025).

Questions diverses :

1. date prochain CM,
2. Bibliothèque Municipale,
3. travaux 2025,
4. école maternelle : effectifs à la rentrée 2025 (et prévision pour les années 2026, 2027).

Présent (s) (es) : Philippe BARTHELEMY – Haja RAKOTONDRAMANITRA – Michel BOULANGER – Guy PAILLON – Bruno SANTILLI – Sandrine FAYON – Clément FRANIATTE – Vincent PETITJEAN – Christelle TRONCY -Julien URBAN.

Absent (s) (es) non excusé (s) (ées) : Matthieu GEOFFROY – Stéphane JARDIN – Nadine POLLLOT.

Secrétaire de séance : TRONCY Christelle.

Nombre de conseillers en exercice : 13

La séance a été ouverte à 20h01.

Monsieur Clément FRANIATTE est arrivé à 20h07.

1. approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du mardi 10/09/2024 :

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du Mardi 10 septembre 2024.

2. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour créer un poste d'agent occasionnel de droit public pour la période du 01/11/2024 au 31/12/2024 (pour l'entretien des bâtiments communaux) :

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'agent occasionnel de catégorie de droit public à compter du 1^{er} novembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 de catégorie C – 1^{er} échelon pour l'entretien des bâtiments communaux. L'agent sera rémunéré (e) selon les heures effectuées à la demande de l'autorité compétente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la création d'un poste d'agent occasionnel de catégorie C - 1^{er} échelon, à compter du 1^{er} novembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

3. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour recruter Madame SANTILLI Maroussia en qualité d'agent occasionnel pour la période du 01/11/2024 au 31/12/2024 (rémunération à l'heure effectuée à la demande de l'autorité compétente) :

Après acceptation du conseil municipal pour la création d'un poste d'agent occasionnel, Monsieur le Maire propose de recruter Madame SANTILLI Maroussia à compter du 1^{er} novembre 2024 au 31 décembre 2024 en qualité d'agent occasionnel de catégorie C, 1^{er} échelon, rémunérée selon les heures effectuées à la demande de l'autorité compétente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à 9 voix pour le recrutement de Madame SANTILLI Maroussia en qualité d'agent occasionnel de catégorie C, 1^{er} échelon, à compter du 1^{er} novembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 aux conditions précitées.

Monsieur Bruno SANTILLI n'a pas pris part au vote.

4. consultation « projet éolien » :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il souhaite organiser une consultation au lieu d'un référendum pour le projet éolien dans notre commune (développement d'un parc de 4 éoliennes entre Manoncourt-sur-Seille et Lixières).

Il rappelle que 2 réunions publiques avaient été organisées par RP Global, porteur du projet, en date du 29/04/2024 à la salle des fêtes de Lixières et le 30/04/2024 à la salle des fêtes de Belleau.

Il précise que si les administrés sont contre ce projet, le conseil municipal sera contre également.

Organisation : un bureau sera ouvert dans les 5 villages le dimanche 1^{er} décembre 2024 de 8h00 à 18h00.

Le dépouillement se fera à la Mairie de Belleau quand les élus des 4 autres villages ont chacun ramené l'urne. Les urnes des villages de Lixières, Manoncourt-sur-Seille, Morey et Serrières seront vidées dans l'urne de Belleau et les enveloppes seront mélangées, et ensuite il sera procédé au dépouillement.

Durant toute la journée de consultation, Monsieur le Maire gardera une clé de chaque urne.

Un élu sera présent avec un assesseur à chaque tour de garde dans chaque bureau.

Seules les personnes inscrites sur les dernières listes électorales arrêtées au 09 juin 2024 (et ayant servies aux élections législatives des 30/06/2024 et 07/07/2024) seront autorisées à voter. Aucune procuration ne sera acceptée.

Les jeunes atteignant 18 ans jusqu'au 1^{er} décembre 2024 sont autorisés à participer à cette consultation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve l'organisation de la consultation pour le projet éolien.

5. avenant à la convention de location des salles des fêtes des villages de Lixières, Manoncourt-sur-Seille, Morey et Serrières (en cas de scrutin) :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de rajouter un avenant à la convention de location des salles des fêtes de Lixières, Manoncourt-sur-Seille, Morey et Serrières précisant qu'en cas de scrutin, la mairie se réserve le droit d'annuler la ou les réservations faites par des administrés ou des personnes extérieures à la Commune.

Après en avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à rédiger et rajouter un avenant à la convention de location des salles des fêtes de Lixières, Manoncourt-sur-Seille, Morey et Serrières.

6. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour créer un poste d'agent occasionnel de droit public pour la période du 01/11/2024 au 31/12/2024 (pour des petits travaux d'entretien des bâtiments communaux) :

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'agent occasionnel de catégorie de droit public à compter du 1^{er} novembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 de catégorie C – 1^{er} échelon pour l'entretien des bâtiments communaux. L'agent sera rémunéré (e) selon les heures effectuées à la demande de l'autorité compétente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la création d'un poste d'agent occasionnel de catégorie C - 1^{er} échelon, à compter du 1^{er} novembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

7. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour recruter Monsieur WITMER André en qualité d'agent occasionnel pour la période du 01/11/2024 au 31/12/2024 (rémunération à l'heure effectuée à la demande de l'autorité compétente) :

Après acceptation du conseil municipal pour la création d'un poste d'agent occasionnel, Monsieur le Maire propose de recruter Monsieur WITMER André à compter du 1^{er} novembre 2024 au 31 décembre 2024 en qualité d'agent occasionnel de catégorie C, 1^{er} échelon, rémunérée selon les heures effectuées à la demande de l'autorité compétente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le recrutement de Monsieur WITMER André en qualité d'agent occasionnel de catégorie C, 1^{er} échelon, à compter du 01/11/2024 jusqu'au 31/12/2024 aux conditions précitées.

8. recrutement de 2 agents recenseurs pour assurer le recensement de la population pour la période du 16/01/2025 au 15/02/2025 :

En vue de l'enquête annuelle de recensement de la population en 2025 (période du 16/01/2025 au 15/02/2025) le Maire informe qu'il est nécessaire de recruter deux agents recenseurs qui auront en charge un nombre de logements réparti en plusieurs districts.

Leurs missions et obligations seront celles définies par les décrets N° 2003-485 du 5 juin 2003, N° 2003-561 du 23 juin 2003, et décret N° 2003-485 et l'arrêté du Maire portant nomination des agents recenseurs de la population.

Les agents recenseurs percevront une rémunération qui sera définie lors du prochain conseil municipal. La commune recevra prochainement un courrier de l'INSEE l'informant de la dotation de recensement (DFR) qui représente la participation financière de l'état aux travaux engagés par la notre commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement.

Monsieur le Maire propose de recruter Madame Mathilde TRONCY et Madame Laurine PETITJEAN pour assurer les missions et obligations qui leur seront définies.

Après en avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le recrutement de Mesdames Mathilde TRONCY et Laurine PETITJEAN.

9. règlement utilisation de la carrière au Buzion à Belleau :

Monsieur le Maire informe que le site de la carrière devient dangereux par endroit. En effet des administrés vont chercher du calcaire et creuse sans se soucier du danger que cela peut occasionner.

Il convient donc de réglementer l'entrée de ce site dont la commune est propriétaire.

Un courrier sera adressé à tous les agriculteurs de la commune afin que ceux-ci préviennent la mairie avant d'aller chercher du calcaire à la carrière. De grosses pierres vont être installés à l'entrée de la carrière et les agriculteurs qui se rendront sur se site devront impérativement remettre en place celles-ci afin d'éviter l'intrusion d'autres personnes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la réglementation de l'utilisation de la carrière communale sur le plateau du Buzion à Belleau.

10. maintien ou pas des poubelles dans les cimetières :

Monsieur le Maire souhaite que les membres du CM se positionnent sur le maintien ou pas des poubelles dans les cimetières.

En effet, des déchets ménagers sont retrouvés régulièrement dans les poubelles des cimetières. Le Maire rappelle que la commune paie une levée à chaque ramassage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 5 voix pour l'enlèvement des poubelles, à 2 voix pour le maintien des poubelles et 3 conseillers se sont abstenus.

Il a été également décidé une période d'essai de 3 mois sans poubelles dans les cimetières et un point sera fait lors d'un prochain conseil municipal à l'issue de cette période d'essai.

11. éclairage public au Petit Closé à Belleau : DELIBERATION ANNULEE.

12.location terrain communal cadastré AD N° 92 (17a60ca) à Serrières (bail d'une durée de 9 années à compter du 12/11/2024 pour un loyer de 100,00 €/ha annuel et révisable tous les ans, selon arrêté préfectoral : DELIBERATION ANNULEE (aucun candidat pour la location du terrain).

13.décision modificative N°1 au Budget Primitif de l'année 2024 (mandatement dépréciations de créances) :

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative au BP N° 1 afin de procéder au mandatement de dépréciations de créances (retard de règlement de + de 2 ans, état de provisionnement des créances fourni par le Service de Gestion Comptable de Nancy.

DM N°1 proposée :

Chapitre 23 - article 231 : - 2 160,00 € (1 993,81€ + 164,75 €) et chapitre 021 : - 2 160,00 €
Chapitre 68 - article 6817 : + 2 160,00 € et chapitre 023 : - 2 160,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à 9 voix pour et 1 abstention la décision modificative N°1 au BP 2024 telle que présentée ci-dessus.

14. renouvellement adhésion à la mission RGPD proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) :

Adhésion à la mission RGPD proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle propose aux collectivités du département qui le souhaitent une mission d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement général de protection des données (RGPD) et de traitement de données personnelles.

EXPOSE PREALABLE

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion. En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le Maire propose à l'Assemblée

- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

Monsieur Haja RAKOTONDRAMANITRA – 1^{er} Adjoint est désigné à l'unanimité auprès de la CNIL et le CDG comme délégué à la protection des données.

15.proposition de renouvellement de la convention d'assistance technique réglementaire (ATR) pour l'année 2025 :

Le Maire informe l'assemblée :

Vu les articles L3232-1 et R 3232-1 à R 3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 9 septembre 2024 adoptant la nouvelle convention pluriannuelle d'assistance technique en vigueur au 01 janvier 2025 ;

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 10 voix pour de ne pas renouveler la convention d'assistance technique réglementaire (ATR) pour l'année 2025.

16. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour encaisser le chèque Groupama relatif au remboursement du sinistre de détérioration des panneaux de voirie rue St-Pierre à Morey :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les panneaux de voirie rue St Pierre avaient fait l'objet de dégradations et ont dû être remplacés;

Ce sinistre a été déclaré à Groupama Grand Est, assureur de la Commune et sur présentation de la facture de et déduction faite de la franchise, Groupama Grand Est nous a adressé un chèque d'un montant de 191,28 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité l'encaissement du chèque GROUPAMA.

17. location salles des fêtes aux associations de la Commune et aux associations extérieures de la Commune (délibération du 10/09/2024 – annule et remplace la précédente pour erreur matérielle (motif incomplète) :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la dernière séance, une délibération a été prise pour la location des salles des fêtes aux associations de la commune et aux associations extérieures.

Il s'avère que cette délibération doit être rapportée pour erreur matérielle.

Après avoir ouï l'exposé du Maire, le conseil municipal fixe le tarif et les dates de début et fin de la période été et hiver comme suit :

Le tarif été comme hiver est défini à la demi-journée.

Tarif été demi-journée : 5,00 €

Tarif hiver demi-journée : 10,00 €

La période été est définie comme telle : du 1^{er} mai au 30 septembre et la période hiver débutera du 1^{er} octobre au 30 avril.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs proposés et les dates de début et fin des périodes été et hiver telles que définies ci-dessus.

18. engagement financement voyage pour la fin d'année scolaire 2024/2025 (prévision d'ouverture de crédits au budget primitif de l'année 2025) :

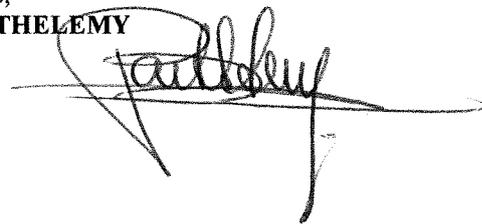
Monsieur le Maire expose au conseil municipal que lors du dernier conseil d'école en date du 05/11/2024, la directrice de l'école maternelle a demandé si la commune s'engageait à attribuer un budget voyage comme l'année dernière.

Le Maire rappelle qu'il a été attribué un budget de 800,00 € pour l'année scolaire 2023/2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer un budget d'un montant de 800,00 € pour l'année scolaire 2024/2025. Les crédits seront ouverts au Budget Primitif 2025.

La séance a été levée à 21h46.

Le Maire,
Philippe BARTHELEMY



Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.